

**SDIS d'Indre-et-Loire**

Administration Générale

N°2024/272

# ARRÊTÉ

***portant désignation des membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection partielle en vue du renouvellement d'un représentant des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) d'Indre et Loire***

***La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,***

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note d'information NOR : INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

**VU** la délibération du CASDIS n°03 du 15 février 2024 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R1424-13 du CGCT,

**VU** l'arrêté de la présidente du CASDIS n°2024/271 en date du 16 février 2024 fixant le calendrier des opérations électorales,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Pierre-Alain ROIRON de son mandat de maire le 12 octobre 2023 et de conseiller municipal le 23 octobre 2023,

**CONSIDERANT** la vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire depuis le 23 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 21 octobre 2022

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes, dans le cadre de l'élection partielle d'un représentant des communes au sein du CASDIS d'Indre et Loire.

Cette commission de recensement est composée comme suit :

1. Madame la directrice de cabinet du préfet d'Indre et Loire
2. Madame la présidente du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire
3. Deux maires représentant des communes, désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire :
  - Monsieur Gérard DUBOIS, maire de Marcé sur Esves
  - Monsieur Sébastien BERGER, maire de Saint-Nicolas de Bourgueil

4. Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire :
- Madame Brigitte DUPUIS, présidente de la communauté de communes du Castelrenaudais
  - Monsieur Vincent MORETTE, président de la communauté des communes Touraine Est Vallées

**ARTICLE 2** : le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant de la préfecture.

**ARTICLE 3** : la commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira à la direction du SDIS d'Indre et Loire (ZA La Haute Limougière – route de Saint-Roch), salle Gaston Jamain le 2 avril 2024 à partir de 14 heures.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.

**ARTICLE 4** : les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence de la présidente de la commission. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif d'Orléans au plus tard le 12 avril 2024 à minuit, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du SDIS.

Fait à Fondettes, le 16 février 2024

La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN

